



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie
50290 Bricqueville sur mer
Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, HENRY Hélène, HUET Michel, JOSSAUME Virginie, JOURDAN René, MALHERBE Claude, POTIER Claire.

Absents excusés : M. LEHOUSSU Jean-Pierre donne procuration à M. JOURDAN René
Mme GUITTON Sandrine donne procuration à Mme JOSSEAUME Virginie
Mme PICOT Brigitte donne procuration à Mme HENRY Hélène

Absents : M. DELISLE Yves
M. MARION Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

CONVENTION DES PRESTATIONS DES PEI

M. Michel HUET, Maire adjoint, présente au Conseil municipal une convention portant sur les prestations d'entretien des points incendie (PEI), et informe que cette prestation sera assurée par la compagnie des eaux et de l'Ozone.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette convention.

DECISION MODIFICATIVE « LA PAIRIERIE « INSUFFISANCE CRÉDIT

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour insuffisance de crédit

Section d'investissement

Chapitre	Compte	Intitulé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
011	6045	Achat d'études	15844.64	
011	605	Bâtiments	8831.00	
70	7015	Vente de terrains aménagés		24 675.64
		Total :	24 675.64	24 675.64

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

CONVENTION COMPTEUR GAZ COMMUNIQUANT

M. le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques

offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GRDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune accepte d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs, pour l'ensemble des administrés, à partir de 2018.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu les explications du Maire ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
- La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 25 juin 2013,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF.

AUTORISE M. le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.

TRAVAUX ÉGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle, Maire adjointe, informe le Conseil municipal que l'avancement des travaux de l'église se déroule normalement et que la restauration de la toile marouflée est en cours et sera terminée la semaine prochaine.

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle rappelle qu'une convention a été signée entre la Fondation du Patrimoine, la mairie et l'Association pour la restauration et la sauvegarde du patrimoine Bricquais, afin de lancer une souscription publique permettant d'aider la commune à financer les travaux. Chaque don ouvre droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable.

CIMETIERE

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle, Maire adjointe, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation du cimetière et concernant les sépultures pour lesquelles il n'existe pas d'actes de concessions, les familles concernées doivent se présenter en Mairie afin de régulariser la situation.

AVENANT MARCHÉ ÉGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle, Maire adjointe, présente l'avenant N°1 en couverture :

Lot	Entreprise	Désignation des avenants	Montant HT du marché	Avenant en plus-value montant HT	Avenant en moins value montant HT
Maîtrise d'œuvre	Saint -Joseph	Réfection de l'étanchéité de l'épi de faitage	1 450. 00 €	1 450,00 €	
Montant TOTAL				1 450,00 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cet avenant indispensable à la poursuite des travaux.

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle, Maire adjointe, présente l'avenant N° 2 en maçonnerie carrelage :

Lot	Entreprise	Désignation des avenants	Montant HT du marché	Avenant en plus-value montant HT	Avenant en moins value montant HT
Maîtrise d'œuvre	BODIN	Restauration du NARTHEX	171 869.41 €	10 762 .90 €	
Montant TOTAL				10 762.90 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte cet avenant indispensable à la poursuite des travaux.

ATTRIBUTION D'UN NOM POUR LA SALLE COMMUNALE

Après le décès de Monsieur Gérard OLIVE en date du 15 mai dernier, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier était l'instigateur de la création d'un club de tennis de table sur la commune de Bricqueville-sur-mer et que c'est lui qui fit toutes les démarches nécessaires pour obtenir la mise à disposition de la salle communale afin de pouvoir faire évoluer son club sportif.

Jusqu'à ses derniers jours, Monsieur Gérard OLIVE est resté très investi dans la vie de son club de tennis de table. A la demande de Monsieur Jacques CANUET, Président actuel du club de tennis de table de Bricqueville/St Pair sur mer,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'attribuer à la salle communale le nom de Gérard OLIVE en mémoire de celui qui s'est investi pour la réussite de ce club sportif,**
- **De faire faire une plaque commémorative qui sera fixée dans la salle communale**
- **D'organiser une réception en présence des membres de sa famille et de ses collègues sportifs pour l'inauguration de la salle « Gérard OLIVE ».**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

DIA

M. Hervé BOUGON présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
AX N° 518 –AX 520 Pontois division (AX 467-468)	STE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE TANGONS	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC N° 292-365-409-410-412 Le Ruet de l'Isle Le Bourguais	Mme LEFEVRE épouse GUENNE Maryse	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
BC N° 430-437-432-438-433	M. HAMON Guirec	Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

Le Conseil municipal n'émet aucune réserve à cette DIA.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIAL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant (conseil municipal) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

- Vu le tableau des emplois,

- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,

M. le Maire propose à l'assemblée,

la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35h/35h, pour exercer les

fonctions (tâches ménagères à l'école et dans les bâtiments municipaux, surveillance des enfants pendant la récréation et la cantine scolaire, les temps d'activités périscolaires, gestion de la salle Sainte Thérèse) à partir du 01 septembre 2018,

Cet emploi permanent est pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi, seront inscrits au budget, chapitre 11, compte 64131.

TRAVAUX LOTISSEMENT PAIRIERIE

M. HUET Michel, Maire adjoint, informe le Conseil municipal que la deuxième tranche des travaux est commencée depuis le début du mois de juin et devrait se terminer fin septembre, dix terrains sont d'ores et déjà réservés.

Pour la première tranche, 12 terrains sont vendus. Les maisons sont en cours de construction et une promesse de vente a été signée pour un autre terrain.

SCHEMA DIRECTEUR VELO GTM

Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle, Maire adjointe, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de pistes cyclable sur le territoire de GTM, un schéma directeur vélo est en cours d'étude par GTM et qu'elle présentera le projet de la commune de Bricqueville-sur-mer lors d'une réunion d'étude prévue le 03 juillet 2018.

PERMANENCES DE JUILLET :

Samedi 7 juillet : M. Hervé BOUGON et Mme Sandrine GUITTON

Samedi 14 juillet : FERIE

Samedi 21 juillet : Mme Hélène HENRY et M. Patrick BOSQUET

Samedi 28 juillet : M. Michel HUET et M. René JOURDAN

Comme chaque année, il n'y aura pas de permanence durant le mois d'août.

ÉVOLUTION DU GRAVELOT SUR NOTRE COMMUNE

M. le Maire, informe le Conseil municipal, de l'évolution positive sur la protection des gravelots sur la plage de Bricqueville-sur-mer.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire, informe le Conseil municipal, qu'il accepte la prise en charge des frais de déplacement avancés par Madame BIELHER Danielle, lors de son déplacement sur le secteur de Caen, pour sa participation à la réunion CAUE de la Manche, à Caen sur l'aménagement des cimetières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

REMERCIEMENT

M. le Maire, fait part des remerciements reçus de la part de la famille DE CASTELLANE, pour l'envoi de fleurs lors de l'inhumation de Monsieur Pierre DE CASTELLANE, maire d'Annville.

QUESTION DIVERSES

MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER : INTEGRATION DES COMPETENCES GEMAPI, ACTIVITES DE PISCINE, TRANSPORT DES ELEVES ET PRISE EN COMPTE DE LA CREATION DU PETR

M. le Maire, rappelle au Conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.5214-16 du CGCT relatif aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et a rendu obligatoire l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations et submersions marines – GEMAPI » par les Communautés de communes à compter du 1er janvier 2018.

Il convient donc de modifier les statuts de Granville Terre et Mer en ajoutant aux **compétences obligatoires** :

1.3 - GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement (au 1er janvier 2018)

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Par ailleurs, M. le Maire précise que le centre aquatique est en cours d'achèvement et que l'ouverture devrait intervenir en avril 2018. La Communauté de communes doit donc modifier ses statuts pour exercer les compétences liées aux activités de piscine : apprentissage de la natation, natation sportive et autres activités sportives aquatiques.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.2 - SPORT

- Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)

Apprentissage de la natation

Natation sportive

Autres activités sportives aquatiques de piscine

De même, afin de favoriser l'apprentissage et la pratique de la natation par tous les scolaires du territoire de Granville Terre et Mer, Monsieur le Président propose de modifier les statuts afin de prendre en charge une partie de la compétence scolaire, limitée au transport au centre aquatique des élèves des écoles, collèges et lycées du territoire de Granville Terre et Mer dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Il serait ainsi ajouté aux **compétences facultatives** :

3.7. SCOLAIRE

Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation

Enfin, suite à l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017, portant création du syndicat mixte fermé issu de la fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel et transformant ce syndicat mixte fermé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, il convient d'adapter nos statuts en modifiant les compétences obligatoires, article **1.1 Aménagement de l'espace** :

Remplacement de :

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur : la communauté adhère au Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel, pour l'approbation, le suivi et les révisions du SCOT et des schémas de secteur

- Participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire à travers notamment l'Adhésion et la participation au Syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel

Par

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma de secteur et participation à la mise en place d'une politique supra-communautaire, à travers notamment l'Adhésion et la participation au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de la Baie du Mont Saint-Michel

Il sera proposé au Conseil Municipal de Bricqueville sur mer :

- **D'ACTER** dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, les modifications présentées ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

MISE EN PLACE D'UNE DUP

- Vu le Plan Local d'Urbanisme initial approuvé le 28 novembre 1989,
- Vu la Révision n°1 approuvée le 30 avril 1996,
- Vu la révision n°2 et transformation en PLU, approuvé le 09 août 2004 et devenu exécutoire en date du 11 septembre 2004,

La commune de Bricqueville sur mer a identifié dans son Plan local d'urbanisme la parcelle AX n°68 comme un emplacement réservé pour la création d'une aire de stationnement et d'aménagement d'espaces verts dans son centre bourg.

La municipalité estime, à ce jour, que les places de stationnement au cœur de son bourg où se concentrent la Mairie, l'église, le cimetière, les écoles, la salle sportive « Gérard Olive » et la salle des fêtes sont nettement insuffisantes et que l'absence de stationnement réservé au PMR ne respecte pas la législation en vigueur.

De plus, lors de manifestations dans le centre bourg, les véhicules stationnent le long des départementales D20, D13E1 et D98 rendant la circulation, à la fois des piétons et des véhicules, extrêmement dangereuse.

La municipalité de Bricqueville sur mer est intervenue depuis plusieurs années auprès du propriétaire de cette parcelle afin de trouver une négociation permettant l'acquisition à l'amiable de ce terrain.

Le propriétaire de cette parcelle n'acceptant pas de céder sa parcelle aux conditions exposées, la commune est aujourd'hui, pour les motifs précédemment exposés, dans l'obligation de recourir à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, seule à même de lui permettre de devenir propriétaire du bien AX n° 68,

M. le Maire propose :

- **De solliciter du Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité Publique sur le périmètre de la parcelle cadastrée AX 68 d'une contenance de 3620 m² telle qu'identifiée en annexe à la présente délibération.**
- **De solliciter du Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique parcellaire, préalable à l'obtention d'un arrêté de cessibilité portant sur cette parcelle AX n° 68, d'une contenance de 3 620 m²**
- **De valider et de proposer, après avis de France Domaine, l'acquisition de cette parcelle au prix retenu 15€ le m², soit 54 300 €.**

D'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, y compris la saisine le cas échéant du juge de l'expropriation,

- **De désigner Maître LE COUSTOMER, avocat à Caen, 19 avenue de l'Hippodrome, spécialiste en droit de l'urbanisme, pour assister et représenter la commune dans la procédure d'expropriation.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition.

Annexe : Plan cadastral parcelle AX n° 68



IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION SPORTIVE

Lors de la permanence du samedi 23 juin, M. le Maire a reçu une délégation sollicitant la possibilité de création d'une association sportive sur la commune de Bricqueville sur mer.

Cette association de sport automobile s'intitulerait « Automobile Club des Salines » et aurait pour activité principale l'organisation et la mise en place de rallyes automobiles. Elle existait auparavant sur une autre commune et organisait chaque année « le rallye de la baie ».

Elle proposerait, entre autre l'organisation, en avril de chaque année, d'un rallye sur le territoire de la commune sur un circuit d'environ 7 kms.

La création de cette association consentirait à la mise en place d'une manifestation sportive annuelle qui par son intérêt permettrait de promouvoir notre commune.

Toutefois, les contraintes à cette organisation seraient, une journée par an, la fermeture des routes formant le circuit (impacterait une dizaine d'habitations) et les nuisances sonores dues aux ronflements des moteurs.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **De voter pour la création de cette association sur le territoire de la commune,**
- **D'approuver la mise place d'une manifestation sportive automobile annuelle sur la commune de Bricqueville sur mer,**
- **De créer une commission municipale propre aux manifestations sportives pour l'organisation de ces dernières.**

La décision du Conseil municipal est reportée au prochain conseil, après consultation des administrés concernés par l'éventuelle fermeture des routes pour l'organisation du Rallye.

PROTECTION DU LITORAL

M. le Maire expose les propositions retenues lors de sa réunion avec la DDTM, GTM, le conservatoire du littoral sur la mise en place de protection pour la préservation du cordon dunaire.